

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

Protection contre le déshonneur en ce monde et contre le châtement dans l'au-delà

As-Salāmu ‘Alaykum wa RaḥmatuLlāhi wa Barakātuh.
A‘ūdhu BiLlāhi Minash-shayṭāni r-rajīm. BismiLlāhi r-Raḥmāni r-Raḥīm.
Wa ṣ-Salātu wa s-Salāmu ‘alā Rasūlinā Muḥammadin Sayyidi l-Anwālina wa l-Akhirin.
Madad yā RasūlAllāh, Madad yā Sādāti Aṣḥābi RasūlilLāh, Madad yā Mashāyikhinā,
Dastūr Mawlana Sheikh Abdullāh al-Fā‘iz ad-Dāghistāni, Sheikh Muḥammad Nāẓim al-
Ḥaqqāni. Madad. Tariqatunā aṣ-Suḥbah wa l-Khayru fi l-Jam‘iyyah.

La plupart des du‘ā’s trouvent leur origine dans les paroles bénies de notre Prophète ṣallā Llāhu ‘alayhi wa-sallam:

«الْأَجْرَةُ وَعَذَابُ الدُّنْيَا خِزْيٌ مِنْ بَيْنِكَ نَعُوْذُ بِكَ يَا اللَّهُمَّ».

«Allahumma innā na‘ūdhu bika min khizyi d-dunyā wa ‘adhābi l-ākhirah»,
« Ô Allah ﷻ, nous cherchons refuge auprès de Toi contre l’opprobre de ce monde et le châtement de l’au-delà. »

« Protège-nous, ô Allah ﷻ, des choses de ce monde qui sont source de honte », dit-il ﷺ. Ce sont les croyants qui éprouvent de la honte ; s’ils commettent une faute, ils en ont honte. Un non-croyant, en revanche, commet toutes sortes d’actes honteux. Il considère même les actes les plus honteux comme des exploits et les diffuse ouvertement afin que d’autres puissent les imiter. Il commet des actes que même les animaux ne commettraient pas, et pourtant il les présente comme des exploits. Le croyant, quant à lui, dit :

« Qu’Allah ﷻ nous protège. » C’est-à-dire qu’il fait une invocation : « J’ai commis une erreur ; qu’Allah ﷻ ne nous couvre pas de honte en ce monde. » Car après la honte en ce monde vient le châtement dans l’au-delà. À cause même de ce qu’ils ont fait – en le considérant comme des exploits –, ils méritent un châtement sévère et l’Enfer dans l’au-delà.

Par conséquent, lorsqu’une personne commet un acte honteux, elle doit se repentir et demander pardon ; alors Allah ﷻ le dissimule. Mais si vous dites aux gens : « Faites comme moi ; regardez, je le fais, alors faites-le aussi », vous serez alors puni pour chaque personne qui vous imite. Normalement, lorsqu’un péché est commis, un seul péché est inscrit. En revanche, lorsqu’une bonne action est accomplie, elle est inscrite comme décuplée. Pourtant, un péché n’est comptabilisé que comme un seul. Mais si vous encouragez une autre personne et l’amenez à faire la même chose, un péché supplémentaire vous est imputé, car vous avez conduit une autre personne au péché. Si vous égarez un homme, un péché

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani

supplémentaire vous est imputé. Si vous égarer deux personnes, vous encourez deux péchés ; si vous en égarer mille, mille. Cette règle existe pour empêcher que les gens ne soient égarés. Il faut donc assurément se repentir de tout acte honteux commis et garder ces fautes cachées ; il ne faut pas les étaler au grand jour. Que le péché reste entre vous et Allah ﷻ afin que vous puissiez être pardonnés. Sinon, certaines personnes ignorantes — pensant à tort qu’il s’agit d’un exploit dont il faut être fier — pourraient dire : « Pourquoi devrais-je cacher au serviteur ce qu’Allah ﷻ sait déjà ? » Or, la réalité est qu’Allah ﷻ dissimule votre péché, alors qu’une personne ne le fera pas ; elle vous exposera et vous couvrira de honte. Quoi que vous ayez fait, elle le répandra immédiatement, en disant : « Cet homme a fait telle ou telle chose ; cet homme est comme ça. » Par conséquent, si une personne dissimule ses propres fautes, Allah ﷻ les dissimule aussi, et Allah ﷻ lui pardonne.

Qu’Allah ﷻ nous préserve de la honte et de l’humiliation dans ce monde, et nous protège du châtimement dans l’au-delà. Il y a un châtimement dans l’au-delà pour les péchés commis dans ce monde. De nos jours, les gens commettent ouvertement les actes les plus honteux et les plus indécents. De plus, ils s’en vantent et les diffusent autour d’eux comme s’il s’agissait d’une source de fierté. Qu’Allah ﷻ nous protège de leur mal. Ces personnes sont véritablement perverses ; qu’Allah ﷻ nous protège tous – ainsi que nos familles et nos enfants – du mal de shaytān et de ses acolytes, in shā’a Llāh.

Wa min Allah at-Tawfiq. Al-Fatiha

Mawlana Shaykh Muhammad Adil ar-Rabbani
3 Octobre 2026/ 21 Rabih Al-Thani 1448
Salat al-Fajr
Akbaba Dergah, Istanbul